



Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 2021
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 403^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 30 août 2021 à 15 heures

Présidence : M. Niang (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

La situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,
et l'évolution du processus politique

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale

Informations récentes sur les activités du Comité

Examen des demandes d'accréditation déposées par des organisations de la société
civile

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour est adopté.

La situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et l'évolution du processus politique

2. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine) dit que la solidarité constante que le Comité témoigne au peuple palestinien et le soutien qu'il apporte à la juste cause de celui-ci revêtent une importance plus cruciale que jamais. Pendant la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, qui s'ouvre prochainement, le Comité devra faire appel à la communauté internationale afin de mobiliser les énergies nécessaires pour défendre le droit international, faire appliquer les résolutions pertinentes et faire en sorte qu'Israël, Puissance occupante, soit amenée à répondre des actes de violation qu'il commet dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Israël doit absolument y être obligé si l'on veut enrayer la détérioration de la situation sur le terrain, protéger le peuple palestinien, veiller à ce que celui-ci jouisse effectivement de ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination et à la liberté, et parvenir à un règlement juste, durable et global.

3. En raison de l'occupation, de la colonisation et de l'annexion des terres palestiniennes auxquelles Israël continue de se livrer, de l'oppression et des discriminations que ce pays fait subir au peuple palestinien, y compris les personnes réfugiées, et des politiques et pratiques d'apartheid qu'il impose, le peuple palestinien est spolié de tous ses droits fondamentaux. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a aggravé une situation déjà critique, en particulier dans la bande de Gaza. Dans des lettres adressées au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Secrétaire général, la délégation de l'oratrice a décrit en détail l'intensité croissante des violations et des crimes perpétrés par les forces d'occupation israéliennes et par des colons extrémistes. Des hommes, des femmes et des enfants palestiniens continuent d'être attaqués, tués, blessés, arrêtés, faits prisonniers et maintenus en détention par la Puissance occupante et nombre d'entre eux subissent de mauvais traitements physiques et psychologiques qui équivalent à de la torture. Le meurtre d'enfants est devenu monnaie courante, car les forces d'occupation sont enhardies par l'impunité dont elles jouissent et par les incitations que profèrent constamment des personnalités politiques d'extrême droite et des extrémistes juifs : pourtant, le Secrétaire général et sa représentante spéciale pour la

question des enfants et des conflits armés hésitent encore à répertorier Israël parmi les États qui violent les droits de l'enfant.

4. Les terres et les biens palestiniens continuent d'être saisis et détruits et les familles d'être déplacées de force tandis que la Puissance occupante persiste dans les efforts qu'elle fait pour chasser les Palestiniens de leur patrie. Les familles palestiniennes des quartiers de Cheik Jarrah et de Silwan, à Jérusalem-Est occupée, courent le risque d'être expulsées de chez elles puisque des organisations extrémistes de colons juifs s'efforcent toujours de procéder au nettoyage ethnique de la ville.

5. La construction de colonies et l'expansion du mur se poursuivent sans relâche, en violation du droit international, des résolutions des organes de l'ONU, notamment de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, et de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé. Les Palestiniens qui protestent contre la colonisation et l'annexion de leurs terres continuent d'être attaqués avec une force létale, comme en témoigne le nombre de civils, y compris des enfants, tués à Beïta, en Cisjordanie occupée, alors qu'ils défendent leur village contre les colons israéliens. Provocations, incitations et incursions continuent également de se produire dans les lieux saints de Jérusalem-Est occupée, en particulier la mosquée Al-Aqsa et le Haram el-Charif, où la Puissance occupante n'a de cesse de porter atteinte au statu quo historique et juridique et de bafouer le rôle de gardien assuré par la Jordanie et l'autorité de la Waqf islamique sur ce site, ce qui en menace le caractère sacré et risque de provoquer de dangereux affrontements religieux.

6. À Gaza, Israël s'obstine dans son occupation, son blocus et son siège militaire. Il a d'entrée de jeu violé l'accord de cessez-le-feu du 21 mai 2021 et il continue de punir la population civile palestinienne de Gaza et de lui imposer des restrictions accablantes. Une fois de plus, il a répondu aux manifestations organisées par des civils à la barrière frontalière de Gaza en recourant à une force excessive et aveugle. La semaine précédente, les forces d'occupation israéliennes ont tiré à balles réelles sur des manifestants, blessant au moins 51 civils, dont 22 enfants.

7. L'Assemblée générale et le Comité considèrent depuis longtemps que la situation anormale, inhumaine et immorale qui règne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, est illégale et qu'il est nécessaire d'y mettre fin. Plus de 70 ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, qui a partagé la Palestine et livré

le peuple palestinien à un sort misérable et injuste. Le moment est venu de prendre des mesures collectives responsables et résolues, en appliquant les résolutions pertinentes des organes de l'ONU, en cessant de soutenir, de quelque moyen que ce soit, cette occupation illégale, notamment en s'abstenant de toute implication dans l'entreprise de colonisation illégale, et en souscrivant à l'enquête de la Cour pénale internationale sur les crimes perpétrés dans le Territoire palestinien occupé.

8. L'oratrice demande aux États Membres qui ne sont pas membres du Comité d'appuyer les travaux de celui-ci et d'envisager de collaborer avec lui en vue de promouvoir des principes et des objectifs communs par des moyens pacifiques et diplomatiques, dans un esprit de dialogue, de responsabilité collective et d'action, ouvrant ainsi la voie à un règlement juste de la question de Palestine. Il existe de longue date un consensus international, que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont réaffirmé à plusieurs reprises, concernant la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne, de concrétiser la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967, conformément au droit international et aux résolutions applicables, de permettre au peuple palestinien d'exercer effectivement ses droits, y compris le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et de parvenir à trouver une solution juste pour les réfugiés palestiniens qui soit conforme à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Le Comité doit continuer de travailler avec le Secrétaire général et tous les organes compétents de l'ONU, notamment le Bureau du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), ainsi qu'avec les groupes de la société civile et les organisations intergouvernementales, notamment la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique (OCI), le Mouvement des pays non alignés et l'Union africaine, en vue de progresser réellement vers un avenir plus juste et plus pacifique. Parvenir à un règlement juste permettrait de rétablir la paix et la stabilité au Moyen-Orient et au-delà.

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale (A/76/35)

9. **Le Président** rappelle que le secrétariat a fait circuler le projet de rapport du Comité avant la séance.

10. *Le projet de rapport est adopté.*

11. **L'orateur** demande à tous les gouvernements et à toutes les organisations de coopérer avec le Comité et d'en appuyer les travaux, notamment la mise en

application des recommandations figurant dans le rapport, ainsi que d'aider le peuple palestinien à exercer de manière effective son droit à l'autodétermination. Seule la solution des deux États, fondée sur la coexistence pacifique d'Israël et de la Palestine et sur la possibilité pour l'État de Palestine de s'affirmer comme un État souverain et indépendant sur la base des frontières d'avant 1967, dont Jérusalem-Est serait la capitale, permettrait de parvenir à un règlement juste et pacifique de la question de Palestine.

12. Conformément à la pratique établie, le rapport adopté sera transmis au Secrétaire général, qui le soumettra à l'Assemblée générale.

Informations récentes sur les activités du Comité

13. **Le Président** indique que depuis la précédente séance du Comité, tenue en février 2021, celui-ci a mené de nombreuses activités et que beaucoup d'événements ont été diffusés en direct sur la télévision en ligne des Nations Unies et sur les médias sociaux. Le 22 avril et le 28 juillet, l'orateur est intervenu devant le Conseil de sécurité à l'occasion des débats publics trimestriels tenus par celui-ci sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Il a alors souligné la détérioration de la situation dans le Territoire palestinien occupé, demandé qu'il soit mis fin aux politiques et pratiques illégales d'Israël et invité le Conseil de sécurité à prendre les mesures nécessaires pour parvenir à un règlement juste, global et pacifique du conflit conformément au droit international et aux résolutions applicables de l'ONU.

14. Le 10 février, le Bureau du Comité s'est entretenu avec le Président de l'Assemblée générale des éventuels moyens à mettre en œuvre pour améliorer la coopération autour de l'action menée en faveur de la résolution du conflit, ainsi que de la question de l'appui financier dont avait besoin l'UNRWA. Le 25 février, la Division des droits des Palestiniens et le Département de la communication globale ont organisé leur séance d'information annuelle destinée à mieux faire connaître aux nouveaux représentants et représentantes des délégations le mandat et le programme de travail du Comité.

15. En mars, le Bureau a lancé une série de réunions de sensibilisation à l'intention des membres du Quatuor pour le Moyen-Orient et du Conseil de sécurité, l'objectif étant de plaider pour une relance du processus de paix au Moyen-Orient. Entre mars et juin, il a tenu des réunions avec l'Union européenne, la Fédération de Russie, la Chine, la France, l'Irlande et le Mexique, et d'autres sont prévues. Le 10 mars, le Comité a organisé une manifestation parallèle en marge de la soixante-

cinquième session de la Commission de la condition de la femme, au cours de laquelle des intervenantes ont évoqué les répercussions qu’avaient l’occupation et les normes traditionnelles sur les femmes palestiniennes et appelé à faire en sorte que davantage de femmes occupent des postes de direction et siègent au parlement.

16. Le 7 avril, le Comité a organisé un événement portant sur l’apport d’une assistance critique aux réfugiés palestiniens, au cours duquel le Commissaire général de l’UNRWA et la Directrice des opérations de l’UNRWA en Cisjordanie ont fait des exposés. Le 28 avril, le Bureau a écrit au Président du Conseil de sécurité et publié un communiqué de presse appelant Israël à s’acquitter de ses obligations et à autoriser la tenue d’élections sans entraves à Jérusalem-Est. Le 10 mai, il a publié un autre communiqué de presse, dans lequel il a exprimé son inquiétude face à la violence sévissant sur l’esplanade de la mosquée Al-Aqsa et à l’envenimement de la situation qui en avait découlé dans la bande de Gaza, et demandé au Conseil d’intervenir pour préserver du naufrage les perspectives de paix.

17. Le 18 mai, le Comité a organisé une table ronde interactive sur le soutien parlementaire international à la question de Palestine, à laquelle ont participé des parlementaires d’Afrique du Sud, du Canada, du Chili, de France, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord. Parmi les propositions issues de la discussion, qui était axée sur la pleine application de la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, figuraient notamment celle de créer une commission internationale chargée d’enquêter sur les crimes d’« apartheid » commis par Israël et celle de supprimer les avantages fiscaux accordés aux entreprises opérant dans les implantations israéliennes. Le 20 mai, dans le contexte de l’aggravation de la situation à Jérusalem et du conflit à Gaza, le Président a pris la parole devant l’Assemblée générale pour appeler au maintien du cessez-le-feu et au respect des droits du peuple palestinien.

18. Le 1^{er} juillet, avec le concours de l’OCI, le Comité a organisé la Conférence internationale annuelle sur la question de Jérusalem, dont le thème était « Changement démographique forcé à Jérusalem – violations graves et menace pour la paix ». Des experts palestiniens, israéliens et internationaux et des activistes de Jérusalem-Est ont participé à une table ronde, à l’occasion de laquelle ils ont mis en commun leurs expériences quotidiennes et appelé l’attention sur les politiques et les actions que menait Israël depuis des décennies en vue de promouvoir l’implantation de colonies juives à Jérusalem et l’émigration des Palestiniens de cette ville.

19. Le 3 août, le Comité a tenu avec des représentantes et représentants d’organisations de la société civile basées en Palestine, en Israël et aux États-Unis d’Amérique des consultations à huis clos sur la situation dans le Territoire palestinien occupé et les possibilités de coopération qui existaient entre le Comité et la société civile, en mettant particulièrement l’accent sur les moyens dont disposait la communauté internationale pour amener Israël à répondre de ses actes de violation des droits des Palestiniens. Parmi les recommandations issues de ces consultations figurait le rétablissement du Centre des Nations Unies contre l’apartheid. Le 19 août, lors d’une réunion avec une délégation du Comité, le Secrétaire général a déclaré qu’il comptait sur la reprise du dialogue entre les États-Unis et le Quatuor pour le Moyen-Orient pour relancer le processus de paix et qu’il était prévu de tenir une réunion du Quatuor au niveau ministériel pendant la partie principale de la soixante-seizième session de l’Assemblée générale.

20. Grâce à l’appui financier de l’OCI, le Comité a publié deux livres tirés des expositions qui avaient été organisées pour les Journées internationales de solidarité avec le peuple palestinien en 2017 et en 2018 : en août, des exemplaires en ont été remis à tous les États Membres et États observateurs ainsi qu’aux organisations observatrices. Ces livres sont également disponibles sous forme de livres électroniques sur le site Web du Comité. En collaboration avec l’Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Comité a aidé quatre diplomates palestiniens à participer à un cours de formation en ligne sur le fonctionnement de l’ONU à Genève, qui s’est tenu en août 2021.

21. À la demande du Bureau, la Division des droits des Palestiniens a créé une base de données des activités de renforcement des capacités entreprises par les membres et les observateurs du Comité. Elle a également publié les recueils annuels des rapports et résolutions des organes de l’ONU sur la question de Palestine et continué de produire un bulletin mensuel sur les activités des entités des Nations Unies et d’autres organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine, une note d’information hebdomadaire sur les travaux menés par les organisations non gouvernementales et une lettre d’information trimestrielle décrivant les activités du Comité. Pour ce qui est des activités de sensibilisation et de mobilisation menées en ligne, plus 20 000 personnes sont abonnées au compte du Comité sur Twitter. Son site Web reçoit en moyenne 100 000 visites par mois et un pic important a été atteint en mai (272 000 visites), tandis que la liste de diffusion compte 9 000 abonnés.

22. En ce qui concerne les événements à venir, en application de la décision qui a été prise de renforcer la coopération avec la société civile et de tenir des consultations avec les organisations de la société civile tous les trois ou quatre mois, le Comité a prévu d'organiser une telle consultation en novembre ou en décembre. La Division étudie également les possibilités de tenir une réunion d'information de haut niveau sur la situation dans le Territoire palestinien occupé. La célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien est prévue pour le 29 novembre et elle sera suivie d'une séance plénière de l'Assemblée générale sur la question de Palestine, qui aura lieu le 1^{er} décembre. Étant donné que les mandats du Comité, de la Division et du programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de la communication globale sont devenus biennaux, la résolution intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine » sera la seule à l'examen.

Examen des demandes d'accréditation des organisations de la société civile

23. **Le Président** dit que les critères qui s'appliquent pour l'obtention de l'accréditation et les avantages relatifs à celle-ci sont décrits en détail sur le site Web du Comité. Dans le cadre de la procédure d'accréditation, les organisations présentent les activités qu'elles mènent en faveur de la résolution de la question palestinienne. Une fois accréditées, elles peuvent prendre part aux activités du Comité. Le secrétariat reçoit régulièrement des demandes d'accréditation, qui sont examinées par le Bureau avant d'être envoyées au Comité pour approbation. Ces derniers mois, le secrétariat a reçu des demandes émanant de cinq organisations, dont deux remplissent les conditions pour obtenir l'accréditation : l'Asociación Cubana de la Naciones Unidas et l'Al-Quds Foundation for Medical Schools in Palestine. Le Président considère que le Comité souhaite accéder à ces demandes d'accréditation.

24. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 16 heures.